

Procès-Verbal

Séance du 9 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE CHINON
Le : 15/09/2025
Et
Publication ou notification du :
15/09/2025

L'an 2025, le 9 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUILLE PONT PIERRE s'est réuni à la Mairie (Salle du Conseil), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLLIVET Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2025.

Présents :

M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : FERIAU Brigitte, HOUDAYER Lucette, HUCHOT Elisabeth, ROY Anne, SABAROTS Muriel, SIX Sylvie, WINANDY Isabelle, MM : DEGONNE Jean-Paul, DELAUNAY Maxime, LEDOUX Bruno, ROY Christophe, SAVARD Didier

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUCHER Catherine à M. SAVARD Didier, SOBCZYK Isabelle à Mme SIX Sylvie, SZEWCZYK Emilie à M. ROY Christophe, MM : BODARD Ludovic à M. DEGONNE Jean-Paul, ROCHETTE Denis à M. JOLLIVET Michel

Absents :

Absent(s) : M. BOUTARD Hugo

A été nommé(e) secrétaire : M. DELAUNAY Maxime

Sommaire des délibérations

- 2025_75 - Régularisation de postes au service Cantine/Garderie
- 2025_76 - Régularisation de postes au service Technique
- 2025_77 - DM1 Budget communal ajustement des crédits pour le solde de l'opération ALSH
- 2025_78 - Admission non-valeurs Budget 6005 MARPA
- 2025_79 - Arrêt projet révision et modification du PLU communal
- 2025_80 - Rectification de la délibération 2025_69 du 10 juin 2025 portant rétrocession des parcelles du lotissement de La Borde 4 par Quatro Promotion
- 2025_81 - Approbation reconstitution du conseil communautaire CCGR
- 2025_82 - Evaluation et Approbation des charges de fonctionnement des écoles publiques 2024-2025
- 2025_83 - Reversement des charges de fonctionnement scolaire au profit de l'école privée Saint Jeanne d'Arc de Neuillé-Pont-Pierre
- 2025_84 - Contribution 2025-2026 aux charges de fonctionnement RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficulté)
- 2025_85 - Renonciation à l'application des pénalités de retards sur le marché ALSH pour le paiement du solde des lots restants

2025_75 - Régularisation de postes au service Cantine/Garderie

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU l'actuel tableau des emplois et des effectifs,

VU les ressources et besoins de de la collectivité,

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réorganisation des services Cantine et Garderie en raison des départs de deux agents contractuels et au regard des promotions internes ayant eu lieu, après déclaration de vacance, entretien préalable et accord des agents, au début du mois de septembre 2025, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de faire correspondre les gardes des emplois concernés à ceux réellement détenus par les nouveaux agents désormais promus.

Les emplois concernés sont :

- L'emploi E14 « Responsable Cantine » 35/35^{ème} de catégorie C ouvert sur un grade d'adjoint technique territorial et désormais occupé par un agent ayant le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- L'emploi E15 « Responsable Garderie polyvalent » 33/35^{ème} de catégorie C ouvert sur un grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et désormais occupé par un agent ayant le grade d'adjoint technique territorial

Il est donc proposé de modifier les grades des emplois E14 et E15 correspondants en conséquence afin de les faire correspondre aux états statutaires constatés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de procéder aux modifications suivantes :

- De fermer l'emploi E14 « Responsable Cantine » de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial
- D'ouvrir l'emploi E14 « Responsable Cantine » de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

- De fermer l'emploi E15 « Responsable Garderie polyvalent » de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- D'ouvrir l'emploi E15 « Responsable Garderie polyvalent » de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à 33/35^{ème}

INDIQUE que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

REMARQUES :

L'exécutif indique que la nouvelle responsable cantine était l'ancienne seconde de cuisine et qu'elle a candidaté en interne.

2025_76 - Régularisation de postes au service Technique

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU l'actuel tableau des emplois et des effectifs,

VU les ressources et besoins de de la collectivité,

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent du service technique et face à la nécessité de pérenniser l'équipe en place tout en recrutant un nouvel agent depuis l'extérieur, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de faire correspondre les gardes des emplois concernés à ceux réellement détenus et recherchés statutairement

L'emploi concerné est :

- L'emploi E28 « Agent technique polyvalent » de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial occupé à 35/35^{ème} par un agent public contractuel en CDD

Il est proposé de modifier le grade de l'emploi correspondant afin de le faire correspondre aux états statutaires constatés et aux recherches actuellement en cours

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de procéder aux modifications suivantes :

- De fermer l'emploi E28 « Agent technique polyvalent » de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial
- D'ouvrir l'emploi E28 « Agent technique polyvalent » de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

INDIQUE que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

REMARQUES :

Le 1^{er} Adjoint informe qu'un agent part en disponibilité et qu'un recrutement est en cours.
Il indique aussi que l'agent saisonnière va être prolongée en CDD long.
Dans le même temps le saisonnier actuel va quitter la collectivité.

2025_77 - DM1 Budget communal ajustement des crédits pour le solde de l'opération ALSH

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 1]

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu la délibération 2024_027 du 2 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif principal 2024,

Madame La 2^{ème} Adjointe expose :

Qu'en raison de révisions de fins de marché public et de la réalisation de prestations complémentaires et supplémentaires pour l'équipement, la mise en exploitation et l'ouverture effective du nouveau bâtiment ALSH, il est nécessaire de revoir à la hausse les dépenses d'investissement du compte 21 à l'opérateur ALSH. L'objectif étant de sécuriser le paiement total de la fin de l'opération et pouvoir comptablement clôturer celle-ci pour pouvoir valablement demander le versement des derniers soldes de subventions exigibles.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir des crédits comme suit :

37167	Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL NEUILLE PONT PIERRE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 Fin chantier ALSH

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	15 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 600.00 €	15 600.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 600.00 €
D-21312-392 : EXTENSION ECOLE PRIMAIRE ET ALSH	0.00 €	15 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 600.00 €	0.00 €	15 600.00 €
Total Général		15 600.00 €		15 600.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION) de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la décision modificative n°1/2025 du budget principal comme exposées, ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

REMARQUES :

La provision pour les actes de contentieux est réduite mais préservée à un montant réduit.
Une élue réinterroge les règles de la commande publique et la sélection du mieux disant alors que des avenants et augmentations sont récurrentes.
Les conseillers municipaux rappellent qu'il y a des révisions de prix légales après le passage du temps, un marché qui dure plus d'un an subit un impact sur la facturation.
Il est rare que les révisions de prix soient négatives.

2025_78 - Admission non-valeurs Budget 6005 MARPA

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nomenclature et les règles de comptabilité publique

Madame La 2ème Adjointe expose :

Que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers et de sociétés pour des sommes dues sur le budget annexe MARPA de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Qu'il convient de les admettre en non-valeur.

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public sur le budget annexe 6005 MARPA (liste n°5364240031). Le montant s'élevant à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	10 847,54 €	
6542	0,00 €	
Total	10 847,54 €	

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE l'admission en non-valeur sur le Budget Annexe MARPA 6005 de l'ensemble des recettes présentées pour un montant total de 10 847.54€

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	10 847,54 €	10 847.54€
6542	0,00 €	
Total	10 847,54 €	10 847.54€

INSCRIT les crédits correspondants au budget annexe correspondant

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

REMARQUES :

Loyers et charges non payés dont certains impayés datent de 2012. Il n'y a plus de recours possible. Un des cas concerne une personne décédée dont la succession n'a pas été acceptée. La collectivité n'a pas la visibilité et légalement ne peut pas poursuivre par elle-même. C'est la mission et responsabilité du service de gestion comptable (Trésorerie) qui effectue les

poursuites, relances et recouvrements.
Il n'y a pas de solde de banque puisque tous les budgets ont un seul et unique compte en banque.
Le budget et le compte annuelle n'est pas bilan bancaire.
L'état des créances est anonymisé.

2025_79 - Arrêt projet révision et modification du PLU communal

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code rural et de la pêche maritime

VU les orientations du SCoT du Nord-Ouest de la Touraine

VU Le PLU de Neuillé-Pont-Pierre du 15 juin 2017 notamment ses OAP

VU la délibération 2023_091 Lancement d'une révision et modification du PLU du 12 décembre 2023

VU la délibération 2025_63 Approbation du bilan de la concertation publique pour la révision et modification du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre

VU les avis favorables de la CDPENAF du 17 juillet 2025

VU les avis conformes de la MRAe du 21 août 2025

Monsieur Le 1er Adjoint expose :

Que dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement communal, à la préinstruction et la gestion des documents d'urbanisme la Commune de Neuillé-Pont-Pierre s'est engagée dans une démarche de modification et révision du PLU de la commune.

Que ce projet vise un ajustement des documents stratégiques du PLU afin de les conformer à la réalité du territoire et de son développement, notamment économique, depuis ces dernières années. Il s'agit également de prévoir de manière anticipée la création des dernières tranches de lotissement déjà programmé. Enfin des ajustements du règlements sont prévus pour harmoniser les règles existantes.

Que ce projet nécessite d'être validé et officiellement arrêté suite au bilan de la concertation publique et la réception, durant l'été 2025, des différents avis et validation des différents organismes et personnes publiques associées à ces démarches de modification et révision

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

VALIDE le projet de modification et révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel que présenté

ARRÊTE le projet de modification et révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

INDIQUE qu'une enquête publique communale sera lancée durant le dernier trimestre 2025.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour rectifier et faire appliquer la délibération initiale dans le sens délibéré.

REMARQUES :

L'arrêt de projet se fait habituellement avec le bilan de la concertation préalable mais en raison de l'attente de la réception des avis des différents organismes sollicités il n'y avait pas eu de délibération pour l'arrêt. En revanche il n'y pas eu de modification et le projet est exactement le même qu'en juin les personnes publiques associées validant les révisions et modifications projetées.

2025_80 - Rectification de la délibération 2025_69 du 10 juin 2025 portant rétrocession des parcelles du lotissement de La Borde 4 par Quatro Promotion

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération 2025_69 du 10 juin 2025 portant rétrocession des parcelles du lotissement de La Borde 4 par Quatro Promotion

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard n°13074, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à une modification d'une délibération du conseil municipal

Monsieur Le Maire expose :

Considérant la lettre recommandée en date du 31 juillet 2025 du contrôle de légalité de la préfecture d'Indre et Loire

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle

Considérant que l'erreur matérielle visée se situe dans la rédaction de la délibération 2025_69 du 10 juin 2025 portant rétrocession des parcelles du lotissement de La Borde 4 par Quatro Promotion. L'erreur correspondant à la mention « *éclairage public* » dans l'article 2 de la délibération. La

compétence d'éclairage public ayant été transférée au SIEIL via adhésion de la Communauté de Communes Gâtine Racan, la commune n'est plus compétente en la matière et ne pouvant récupérer ce type d'infrastructure.

Il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la mention erronée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la suppression de la mention « éclairage public » figurant dans l'article 2 de la délibération 2025_69 du 10 juin 2025 portant rétrocession des parcelles du lotissement de La Borde 4 par Quatro Promotion : « *PRECISE que la rétrocession, outre la voirie du lotissement concerne aussi toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux ~~et éclairage public~~, appartenant à QUATRO PROMOTION* »

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour rectifier et faire appliquer la délibération initiale dans le sens délibéré.

REMARQUES :

/

2025_81 - Approbation recomposition du conseil communautaire CCGR

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération CC86-2025 du conseil communautaire du 4 juin 2025

Considérant le résultat du dernier recensement INSEE au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Une circulaire gouvernementale a été adressée à la Communauté de Communes Gâtine Racan le 7 avril dernier pour informer de la recomposition de l'organe délibérant intercommunal à l'approche des futures élections au regard du nombre d'habitants dans l'intercommunalité soit 22 444.

La recomposition se présente ainsi :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseiller communautaire		
		Nombre actuel de sièges	Répartition de droit commun	Variation (+/-)
Neuillé-Pont-Pierre	2 238	3	3	0
Semblançay	2 170	3	3	0
Beaumont-Louestault	1 788	3	3	0
Saint-Antoine-du-Rocher	1 786	3	3	0
Saint-Paterne-Racan	1 697	2	3	+ 1
Fernay	1 556	2	2	0
Sonzay	1 414	2	2	0
Charentilly	1 385	2	2	0
Rouziers-de-Touraine	1 355	2	2	0
Saint-Roch	1 335	2	2	0
Cerelles	1 247	2	2	0
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1 077	2	1	- 1
Neuvy-le-Roi	1 061	1	1	0
Chermillé-sur-Dême	707	1	1	0
Marray	489	1	1	0
Saint-Aubin-le-Dépeint	351	1	1	0
Bueil-en-Touraine	325	1	1	0
Villebourg	304	1	1	0
Épeigné-sur-Dême	159	1	1	0
TOTAL	22 444	35	35	0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver la recomposition du Conseil Communautaire tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMARQUES :

/

2025_82 - Evaluation et Approbation des charges de fonctionnement des écoles publiques 2024-2025

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education article L 212-8,

Vu l'état des charges de fonctionnement dédiées à l'enseignement au sein des deux écoles publiques de Neuillé-Pont-Pierre pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant la liste des élèves scolarisés à Neuillé-Pont-Pierre et non-résidents de la Commune pour l'année scolaire 2024-2025,

Madame La 2ème Adjointe expose :

La comptabilisation des dépenses de fonctionnement 2024-2025 dédiées à l'enseignement au sein des deux écoles publiques permet de déterminer le coût moyen d'un élève à l'école élémentaire et le coût moyen d'un élève à l'école maternelle. Ce coût est déterminé en fonction des heures et des surfaces liées aux activités d'enseignement.

Ce montant détermine les coûts de fonctionnement à facturer aux communes dans le cadre d'une dérogation scolaire (hors Communauté de Communes) ou dans le cadre de l'accueil des enfants en classe RASED.

De plus, une subvention annuelle est versée vers L'OGEC de l'école privée Jeanne d'Arc en fonction du nombre d'élèves de NEUILLE-PONT-PIERRE scolarisés dans cette école, ce montant se base sur le coût de fonctionnement dédié à l'enseignement public voté ce jour.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût de l'enseignement des écoles publiques est le suivant :

COÛT ENSEIGNEMENT ECOLES MATERNELLE / ELEMENTAIRE / RASED			
2024-2025			
<i>ANNEE SCOLAIRE 1er juillet 2024-30 juin 2025</i>	TOTAL	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
NOMBRE D'ELEVES	200	61	139
Fournitures scolaires	3 827.77	8 646.79	
Pharmacie			
Photocopieurs (loyers & maintenance)	1 868.28	1 612.99	
Maintenance Tableaux numériques		972.00	
Charges de Salaires (ATSEM)	97 260.91		
Entretien de bâtiments (nettoyage + vitrerie)	250.00	230.00	
Ménages - salaire chargé		7 559.63	
Gaz	4 830.72	8 579.90	
Produit d'entretien	462.77	821.93	
Transport piscine		1 936.00	
Participation natation St Patern		2 757.78	
Dépenses Communes *	2 193.74	4 998.85	
TOTAL DES DEPENSES	110 694.20	38 115.88	
nb d'enfants qui peuvent prétendre au RASED			
COÛT PAR ELEVE	1 814.66 €	274.21 €	

* DEPENSES COMMUNES AUX DEUX ECOLES	
Maintenance Informatique	1 324.16
Téléphone + Internet	786.92
Eau	1 953.55
Electricité	3 127.97
TOTAL	7 192.60

RASED 2024-2025	
Fournitures	757.50
Ménage	1515.49
Fluides (eau, gaz, elec)	899.07
TOTAL	3172.07
Nb enfants RASED	1303
Coût enfant RASED	2.43 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

FIXE les participations aux charges de scolarisation facturées aux autres communes de la façon suivante :

Ecole maternelle : **1814.66€** par élève
Ecole élémentaire : **274.21€** par élève
RASED : **2.43€** par élève

REMARQUES :

M. Le Maire souhaite l'augmentation de la part RASED à 2.50€ au regard du coût.

2025_83 - Reversement des charges de fonctionnement scolaire au profit de l'école privée Saint Jeanne d'Arc de Neuillé-Pont-Pierre

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5-1,
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association
Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu l'état des charges de fonctionnement des deux écoles publiques de Neuillé-Pont-Pierre pour l'année scolaire 2024-2025,
Vu la délibération 2025_082 du 09 septembre 2025 relative à l'évaluation des charges de fonctionnement à l'école publique,

Considérant la liste des élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Jeanne-d 'Arc et résidant à Neuillé-Pont-Pierre et âgé de 3 ans ou plus durant l'année 2024, à savoir 11 maternelles, et 19 primaires à la rentrée de septembre 2024,

Monsieur le Maire expose :

Que la comptabilisation des dépenses de fonctionnement 2024-2025 dédiées à l'enseignement des deux écoles publiques permet de déterminer le coût moyen d'un élève à l'école élémentaire et le coût moyen d'un élève à l'école maternelle. Ce coût ayant été obtenu en prenant en considération uniquement les seules activités scolaires ainsi que les heures et locaux liés à l'enseignement.

Que le montant détermine la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc en fonction de ses effectifs et en se basant sur le coût moyen d'un élève supporté par la commune pour son enseignement.

Qu'en application de la circulaire visée, seule la prise en charge des dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire à la charge de la commune. Que cette charge est évaluée au regard des charges dédiées aux activités d'enseignement.

Qu'il est d'usage, afin de soutenir l'enseignement sous toutes ses formes, que la commune de Neuillé-Pont-Pierre prenne également en considération le coût de l'enseignement dédié spécifiquement aux classes pré-élémentaires même en l'absence d'un avis favorable expressément délibéré lors de la conclusion du contrat d'association des classes privées.

Que le reversement vers l'OGEC de l'école Sainte Jeanne d'Arc s'élèverai à :

Reversement vers l'OGEC		
Primaires	19	5 210.08 €
Maternelles	11	19 961.25 €
Montant TOTAL à reverser	30.00	25 171.33 €
<i>compte 6558 - autres contribution obligatoires</i>		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

FIXE les participations aux charges de scolarisation d'un élève de la façon suivante :

- Ecole maternelle : **1814.66€** par élève
- Ecole élémentaire : **274.21€** par élève

DECIDE de verser la somme de **25171.33€** à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour le financement sur l'année scolaire 2024-2025

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6558 sur le budget communal 2025.

REMARQUES :

/

2025_84 - Contribution 2025-2026 aux charges de fonctionnement RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficulté)

[POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération 2025_082 du 09 septembre 2025 relative à l'évaluation des charges de fonctionnement à l'école publique,

Considérant que l'école publique de Neuillé-Pont-Pierre abrite le bureau du RASED,

Considérant que la commune de Neuillé-Pont-Pierre est le centralisateur des contributions des communes afin de faciliter la gestion de ce budget,

Considérant que sont rattachées à ce service les écoles des circonscriptions de Neuvy-le-Roi et de Neuillé-Pont-Pierre,

Le Maire expose :

Dans le cadre de conventions, les communes de ces circonscriptions sont sollicitées pour participer aux charges de fonctionnement du RASED.

Pour régler les dépenses engendrées par le travail de ce service, il y a lieu d'envisager une contribution, fixée par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2024-2025, le coût de fonctionnement du RASED a été établi, après extraction comptable, séparément du coût de fonctionnement des écoles. Pour l'année concernée, 12 élèves étaient inscrits au RASED pour un coût par élève de 2.43€ comprenant en compte les fournitures scolaires, les charges de fonctionnement des locaux d'enseignement et les coûts des personnels affectés.

Le Conseil Municipal avait fixé à 2€ par élève le montant de la contribution des communes aux charges de fonctionnement du RASED sur l'année 2024-2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

FIXE à 2,43€ par élève le montant de la contribution des communes aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2025-2026.

REMARQUES :

/

2025_85 - Renonciation à l'application des pénalités de retards sur le marché ALSH pour le paiement du solde des lots restants

[POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 1]

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique

VU les règles de la comptabilité publique

Que le projet de construction de l'ALSH et d'extension de l'école élémentaire est arrivé à terme et le bâtiment a été dûment réceptionné au mois d'avril 2025 et que la plupart des réserves ont été levées

Que le bâtiment a été ouvert par arrêté du Maire et mis en exploitation effective depuis le 1^{er} septembre

Que certains lots ont d'ores et déjà été intégralement soldés, les entreprises titulaires ayant été payé à 100%. Toutefois certains lots restent à solder et que des dernières factures restent en attente de réception en mairie.

Que la trésorerie a alerté sur le fait que certaines dates et délais d'engagement ont été dépassé et a refusé de prendre en charge les mandats de solde de certains lots au regard de ce dépassement temporel. Que le comptable public a demandé soit que des avenants ou ordre de service soient pris avec chacun des lots restants ou bien qu'une délibération soit prise.

Que le chantier a pris beaucoup de retard du fait d'aléas extérieurs, de choix de la maîtrise d'œuvre et de décision de la maîtrise d'ouvrage sans que cela ne puisse être reproché et imputé aux entreprises titulaires de lots. Que le calendrier du chantier et le retard pris étaient connus et entièrement accepté en connaissance de cause par la maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé de délibérer pour abandonner les pénalités qui auraient pu s'appliquer suite au dépassement des délais contractuellement établis à l'origine de la passation du marché. L'objectif étant de pouvoir entièrement solder le marché

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION) de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de renoncer entièrement à l'application des pénalités de retard pour le marché public de construction de l'ALSH et d'extension de l'école élémentaire.

PRECISE que les lots et titulaires concernés sont :

- Lot 1 : VRD – ESPACES VERTS - Colas
- Lot 2 : FONDATIONS – GROS ŒUVRE – TBC Construction
- Lot 3 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – CTT Charpente
- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES – Dubois Aluminium
- Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES – Concept Menuiserie
- Lot 6 : CLOISONS - Elcia
- Lot 7 : REVETEMENTS DE SOLS - Magalhaes
- Lot 8 : PEINTURE – SARL Rocher
- Lot 9 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – PCCT37
- Lot 10 : ELECTRICITE – Remy & Lebert
- Lot 11 : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE – Herve Thermique
- Lot 12 : ASCENCEUR - Otis
- Lot 13 : AMENAGEMENT EXTERIEURS – Id Verde

AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

REMARQUES :

Le 1^{er} Adjoint indique que des erreurs ont été laissés dans la procédure de consultation des entreprises initiales dans la rédaction du CCAP.

Par ailleurs, les retards sont aussi en partie dû la gestion et organisation du chantier.

Questions et Informations diverses

Inauguration du nouveau Batiment ALSH Extension Ecole : vendredi 10 octobre 2025 16h30

Date fixée par les partenaires sans accord de la commune de Neuillé-Pont-Pierre. M. Le Maire indique s'être fait imposer la date.

L'heure est fixée à 16h30.

Les conseillers municipaux sont surpris et indiquent que vu l'heure et le jour il n'y aura pas beaucoup de participation.

L'Adjointe à la Communication indique qu'elle avait prévue un samedi initialement, le 11 octobre.

Des portes ouvertes seront prévues un samedi dans une date ultérieure à l'inauguration et pour lesquelles l'Adjointe à la Communication se chargera de l'organisation après les vacances scolaires de la Toussaints.

Enquête publique Révisions Modifications PLU

6 octobre au 7 novembre

Commissaire enquêteur présent le 6 octobre, 15 octobre, le 23 octobre, le 7 novembre de 9h à 12h.

Affichage légale et presse mis en place et déjà diffusée

Forum des Associations septembre

Fréquentation équivalente à 2023

« Effet J.O 2024 » passé.

Fonctionnement habituel et satisfaisant avec 3 nouvelles associations.

Une élue indique que l'affiche de cette année n'était pas complète avec des associations absentes. Elle préfère qu'il y ait soit toutes les associations soit aucune.

Présence de la représentante de la nouvelle salle de sport WeFit même si ce n'est pas une association car le forum se passe dans les locaux d'une entreprise privée (grande surface Super U) propriétaire des lieux et ayant déjà calée des opérations de communication commerciale.

L'exécutif indique qu'il n'y avait pas de décision à prendre puisque le hall de la grande surface est gracieusement mis à disposition des associations de la commune.

Rentrée des Classes :

Directrice reconnaissante pour le déménagement et l'organisation réalisée durant l'été.

Parents satisfaits dans l'ensemble.

Les équipes sont satisfaites du nouveau bâtiment.

Importante augmentation d'effectif à la Cantine.

Jardins de l'Arche :

1^{er} adjoint demande à ce que des propositions de nom de voies lui soit envoyé.

Impasse de l'Arche ; Impasse des Jardins de l'Arche, Impasse des Jardins

Nom fixé au prochain conseil.

Vallocim Antenne Free :

Résiliation du bail sans effet sur la commune

Problème d'adressage et de navigation sur la commune :

Une élue raconte avoir dû secourir une personne venue s'écrouler directement chez elle dans sa cour. Elle indique en particulier que les secours (pompiers, ambulance, gendarmerie) n'ont pas pu trouver son adresse et donc que ce fait représente un danger important. Elle réclame des panneaux directionnels et de lieux-dits. Elle informe que s'il était arrivé quoique ce soit à la personne en détresse elle portait plainte contre la commune.

L'actualisation du GPS n'est pas du fait de la commune mais des prestataires étatiques qui gèrent les bases de données.

L'adjoint aux Batiments indique que s'il avait eu le budget d'investissement cette année il y aurait eu des panneaux. Sans crédits alloués pas de possibilité d'acheter des panneaux.

Sécurisation du collège :

Le 1^{er} adjoint indique qu'il est dans la même situation budgétaire pour la sécurisation et aménagement des abords du collège et que la Commune et l'ensemble des élus qui ont voté le budget seront responsables en cas d'accident.

Recherche assistant du Père Noël :

Adjointe à la Communication recherche un bénévole volontaire pour la fin d'année pour faire les animations auprès des enfants et du marché de Noël.

Epave de voiture parking de la salle des associations :

Dossier connu et en cours de traitement avec les services la gendarmerie.

Complément de compte-rendu

Séance levée à : **21:19** (vingt-une heure)

Date et heure du prochain Conseil Municipal : **14 octobre 2025 20h**

Le présent Procès-Verbal est publié dans un délai de sept jour à compter de son approbation et signature par le Maire et le Secrétaire de séance.

En mairie, le 14/10/2025

Le Maire
Michel JOLLIVET

Le Secrétaire de la séance du 09/09/2025
M. DELAUNAY Maxime



A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

